

DIRECTION GENERALE

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un(e) secrétaire de séance :

Lecture entendue et après avoir délibéré

Madame Lise BOUILLOT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégations au Bureau communautaire et au Président

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Actes économiques

AE 2019-022	Décision attribution d'une subvention de 2500€ à Nicolas HUET commune de PAIMPOL - dispositif aide à l'installation en agriculture « de minimis »	29-05-2019
AE 2019-023	Décision attribution d'une subvention investissement de 1 861.50 € au relais de l'Argoat commune de BELLE ISLE EN TERRE – dispositif Pass Commerce	29-05-2019
AE 2019-024	Décision attribution d'une subvention de 2500€ à Laura LE DRUILLENNEC commune de GURUNHUEL - dispositif aide à l'installation en agriculture « de minimis »	29-05-2019
AE 2019-026	Décision attribution d'une subvention investissement de 7 500 € à l'hôtel de la baie commune de PLOUBAZLANEC - dispositif Pass Commerce	29-05-2019

Décisions financières

AE 2019-015	Arrêté portant décision de cession à titre gratuit de matériel à Leff Armor communauté / service biodiversité-environnement	14-06-2019
-------------	---	-------------------

Marchés publics signés au cours du 2^{ème} trimestre 2019

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération, les marchés publics < à 25 000€ HT signés au cours du 2^e trimestre 2019, par délégation de l'organe délibérant au Président.

Titulaire du marché	Adresse	Objet du marché	Montant HT
LE STUDIO	Espace Bourseul 22300 LANNION	Conception, mise en page et rédaction d'un magazine	19 795,00 €
SOCOTEC	1 rue Pierre et Marie Curie 22196 PLERIN	Mission CT aile Ouest siège	3 170,00 €
SIRIUS INGENIERIE	La Barricade 22170 PLERNEUF	Mission BES aile Ouest siège	5 400,00 €
MP ARVOR SAINT BRIEUC	6, rue du Pasteur Crespin 22000 SAINT BRIEUC	Contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre Dunant à Paimpol	3 015,00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 2 fois)
BUREAU VERITAS	ZAC de la Beauchée 15 rue des Clôtures	Mission CT Garage à BOM Callac	2 460,00 €

	22000 SAINT-BRIEUC		
CSPS MENGUY	8 rue des 4 vents 22740 PLEUMEUR GAUTIER	Mission SPS Garage à BOM Callac	1 190.00 €
BIOMASSE NORMANDIE	18 rue d'Armor 14000 CAEN	Etude de faisabilité d'une chaufferie bois à vocation industrielle en économie circulaire	21 105,00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Déchèterie de Plouec du Trieux : Vérification générale périodique de machine : Benne à ordures ménagères	150.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Siège de Guingamp : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	450.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Pôle de proximité de Bourbriac : - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Tracto pelle - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Tracteur avec chargeur - Vérification générale périodique de machine : Benne à ordures ménagères	225.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Pôle de proximité de Belle Isle en Terre : Vérification générale périodique de machine	75.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Piscine de Paimpol : Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Palan	30.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Piscine de Guingamp: - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	610.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Pépinière d'entreprise Agropôle de Saint Agathon : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	370.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Pépinière d'entreprise Emergence de Guingamp : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	370.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Palacret à Saint Laurent - Vérification périodique des installations électriques : Gites, Musée : Moulin, Longère & Chapelle	540.00 €

		- Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP : Cuisine - Vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie : alarme + désenfumage mécanique - Vérification périodique des installations électriques : La grange	
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Maison de l'enfance - Ploumagoar : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	360.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Maison de l'enfance à Paimpol : Vérification périodique des aires collectives de jeux	50.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Gymnase Part Eles à Belle Isle en Terre : Vérification périodique des installations électriques	190.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Garage Benne Cantonou à Plourivo : - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Grue - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Grue auxiliaire de chargement - Vérification générale périodique de machine : Benne à ordures ménagères	280.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Espace Enfance de Lanloup : Vérification périodique des aires collectives de jeux	25.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Déchèterie de Saint Agathon : Vérification périodique des installations électriques	160.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Déchèterie de Paimpol : - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Chariot Fenwick - Vérification générale périodique de machine : Engin Case	60.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Crèche Pinnocchio à Guingamp : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	300.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Centre Forêt Bocage de La Chapelle Neuve : - Vérification périodique des installations électriques : bâtiment administratif - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations	1 160.00 €

		de gaz combustible en ERP - Vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie : Désenfumage + débit	
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Centre Culturel La Sirène de Paimpol : - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : Perche de théâtre - Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : nacelle	250.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Atelier technique de Belle Isle en Terre: Vérification périodique des installations électriques	80.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Aire des gens du voyage de Ploumagoar : Vérification périodique des installations électriques	180.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Complexe Sportif Trémel de Guingamp : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP	350.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Centre technique Pont Ezer de Plouisy : Vérification périodique des installations électriques	230.00 €
SOCOTEC EQUIPEMENTS	Centre d'Affaires Eleusis 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 11018 22196 PLERIN	Centre Initiative Rivière de Belle Isle en Terre : - Vérification périodique des installations électriques - Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP - Vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie : Désenfumage + débit - Vérification générale périodique d'un équipement de transport mécanique (VGP)	880.00 €
SEXTANT CENTRALE	5 rue Nicolas Appert ZA de Troyalac'h 29170 SAINT-EVARZEC	Fourniture et livraison de deux catamarans pour le Pôle Nautique	13 605.56 €
ATLANTIC MARINE	ZI St Médard des prés 85200 FONTENAY LE COMTE	Fourniture et livraison d'une plateforme flottante pour le Pôle Nautique	15 756.00 €
CYCL'EAU INGENIERIE	Espace Volta 1 rue André Marie Ampère 22300 LANNION	Réalisation de 3 études d'incidences de rejet STEP de Pontrioux	14 080.00 €
CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°1 - Ecole de musique de Guingamp	707.00 € HT (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)

CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°2 - Salle de sport du lycée de Kernilien	965.00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)
CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°3 - Complexe sportif Pierre Yvon Trémel	1 595.00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)
CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°4 - Piscine communautaire de Guingamp	777.00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)
CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°5 - Siège de Guingamp-Paimpol Agglomération	686.00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)
CHRONO PASS	9 résidence Ker Nevez 22740 LEZARDRIEUX	Contrat de maintenance du contrôle d'accès Lot N°6 - Stade du Prieuré	1 350.00 € (Prix annuel – contrat de 1 an reconductible 3 fois)
AZERGO	3 chemin des Plattes ZI des Plattes 69390 VOURLLES	Fourniture et livraison de mobilier pour le site Emergence	24 218.23 €
EASY WATTS	10 rue Fulgence Bienvenue 22300 LANNION	Acquisition de scooters électriques	10 267.47 €
SARL M2C	16 Zone du Ventoué 22400 LAMBALLE	Mission ordonnancement, coordination, pilotage de chantier (OPC) Construction d'un pôle enfance jeunesse à Louargat	17 930.00 €

Le conseil communautaire

- **Prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : convention de mise à disposition d'installation de génie civil dédiées aux réseaux de communications électroniques

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

La Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo avait fait l'acquisition et l'installation de fourreaux afin de préparer le passage en très haut débit sur la commune de Lanloup.

Ces infrastructures de communications électroniques intéressent un opérateur de réseaux.

Il y a donc lieu d'envisager la possibilité pour la Collectivité de permettre la location des fourreaux au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

**Fourreau* : désigne toute gaine ou tout tube souterrain dont le diamètre permet d'accueillir un ou plusieurs câbles de communications électroniques.

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par laquelle la collectivité accorde un droit d'utilisation non exclusif à l'Opérateur dans les installations établies sur son territoire ; l'Opérateur installe ses équipements dans ces installations.

La convention est conclue pour une durée de quinze ans.

Le montant de la redevance proposé par la Collectivité est de 1 € HT le mètre linéaire. Le tarif s'entend par fourreau et par an. Soit un montant d'environ 750 € HT par an. La redevance est payable annuellement à terme échu à la date anniversaire de la présente Convention.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le tarif de location annuelle d'un fourreau à 1 € HT le mètre linéaire,**
- **APPROUVE le projet de convention avec Mégalis,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier dont les avenants éventuels.**

Annexe : projet de convention

POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

ASSEMBLEES : syndicat mixte de Goas koll – Traou long : désignation des délégués communautaires

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence Eau potable sur l'ensemble des 57 communes.

Cinq syndicats d'eau existent aux limites du territoire où le mécanisme de représentation-substitution s'applique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est l'agglomération qui est membre des syndicats en lieu et place des communes.

Il convient de pourvoir à la désignation des délégués de Guingamp-Paimpol Agglomération au sein des syndicats d'eau. La prise de compétence ayant été réalisée en deux actes, des délibérations ont déjà été prises par l'agglomération afin de désigner les représentants de l'agglomération dans ces structures (syndicat mixte des sources de Kerloazec, syndicat mixte de Kreiz Breiz-Argoat, syndicat mixte d'Avaugour)

Le Président propose la désignation des conseillers communautaires dans le syndicat mixte de Goas Koll-Traou Long (communes Gurunhuel, la Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Plougonver)

Il expose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des conseillers communautaires. Il propose de procéder à un vote à main levée.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,**
- **PROCEDE à la désignation des conseillers communautaires au sein du syndicat mixte de Goas Koll-Traou Long :**
 - **12 délégués titulaires**
 - **4 délégués suppléants**

délégués titulaires	délégués suppléants
1. Laurent CHAMBRY	1. Anne-Yvonne DANIEL
2. Yves LE NY	2. Jean-Paul PRIGENT
3. Guénaëlle LE GAC	3. Yves LUYER

<p>4. François LE MARREC 5. Nicolas LE GAC 6. Gildas PERSON 7. Christian PRIGENT 8. Alain MICHEL 9. François LE PENNEC 10. Frédéric GAZAN 11. Joseph BRUSA 12. Céline MORDELET</p>	<p>4. Jean-Yves ROBIN</p>
--	---------------------------

- DEMANDE d'associer à titre consultatif, Madame Brigitte LE SAULNIER, vice-présidente, Monsieur Rémy GUILLOU, vice-président ainsi que le service Eau et Assainissement de l'agglomération.

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES : FPIC 2019 – proposition de répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes-Membres pour l'année 2019

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Rappel des éléments de contexte

Fonds de péréquation mis en place en 2012, le FPIC instaure un mécanisme de solidarité financière au sein du bloc local, c'est-à-dire entre l'EPCI et leurs communes-membres. Outil de solidarité, il s'appuie sur l'échelon intercommunal pour réduire les inégalités au sein du bloc communal et promouvoir le développement des projets intercommunaux.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour les ensembles intercommunaux financièrement dits « favorisés », pour un reversement aux ensembles intercommunaux financièrement dits « moins favorisés », au regard du potentiel financier réuni (richesse de l'ensemble), de l'effort fiscal agrégé et du revenu moyen par habitant.

Trois modes de répartition entre les communes et l'intercommunalité sont possibles :

1. Répartition de droit commun

A partir de la contribution ou attribution notifiée par les services de l'Etat, le fonds est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres. La répartition de droit commun pour les ensembles attributaires est la suivante (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) :

- L'EPCI reçoit une part proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscale (indicateur mesurant le poids de ressources fiscales intercommunales dans les ressources fiscales totales de son territoire)
- Les communes reçoivent chacune une part en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population

2. La répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans les 2 mois qui suivent la réception de notification de l'Etat. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes-membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes-membres en fonction de trois critères :

- La population,
- L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes-membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat,
- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes-membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Etat des lieux en 2019 et depuis la fusion

Entre 2018 et 2019, l'attribution de FPIC pour l'ensemble intercommunal est stable à 2 264 438€, soit - 3 285€ (- 0.14%).

Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération n'étant plus plafonné en 3^{ème} année de fusion, il a progressé comme prévu dans le cadre des orientations budgétaires, passant de 0.329 à 0.388. Ainsi la part réservée à l'intercommunalité passe de 747 075€ à 879 024€, soit +17.66%. A contrario, celle à répartir entre les communes-membres baisse, en passant de 1 520 648€ à 1 385 414€ (- 8.89% après avoir progressé de 8% en 2017 puis à nouveau de 3% en 2018). Cette dernière se rapproche donc de son niveau d'avant la fusion.

FPIC communal depuis 2016						
Commune	2016	2017	2018	Droit commun 2019	évol° n-1	évol° depuis 2016
22004 - BEGARD	81 285	90 237	86 898	80 482	-6 416	-803
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE	21 685	21 626	21 068	18 668	-2 400	-3 017
22013 - BOURBRIAC	45 358	46 763	42 917	39 888	-3 029	-5 470
22018 - BRELIDY	7 514	8 026	7 557	6 684	-873	-830
22023 - BULAT-PESTIVIEN	12 869	10 574	9 699	9 281	-418	-3 588
22024 - CALANHEL	4 790	4 376	4 047	3 588	-459	-1 202
22025 - CALLAC	49 585	45 027	42 410	38 822	-3 588	-10 763
22031 - CARNOET	14 687	13 031	12 350	10 816	-1 534	-3 871
22037 - CHAPELLE-NEUVE	10 732	11 382	10 759	8 759	-2 000	-1 973
22040 - COADOUT	16 015	17 881	14 650	13 522	-1 128	-2 493
22052 - DUAULT	10 805	9 621	8 695	7 838	-857	-2 967
22067 - GRACES	25 035	27 662	39 213	36 842	-2 371	11 807
22070 - GUINGAMP	57 780	91 459	108 169	98 699	-9 470	40 919
22072 - GURUNHUEL	10 873	11 748	11 445	9 457	-1 988	-1 416
22086 - KERFOT	14 613	15 616	17 105	15 474	-1 631	861
22088 - KERIEN	5 959	6 160	5 385	4 840	-545	-1 119
22091 - KERMOROC'H	12 284	14 183	13 535	12 441	-1 094	157
22092 - KERPERT	7 966	8 243	7 300	6 617	-683	-1 349
22095 - LANDEBAERON	3 523	3 796	3 642	3 360	-282	-163
22108 - LANLEFF	3 174	3 350	3 567	3 363	-204	189
22109 - LANLOUP	9 770	9 497	9 341	8 012	-1 329	-1 758
22129 - LOC-ENVEL	2 788	2 692	2 583	2 211	-372	-577

22132 - LOHUEC	7 750	6 842	6 097	5 255	-842	-2 495
22135 - LOUARGAT	53 583	56 330	56 154	50 916	-5 238	-2 667
22138 - MAEL-PESTIVIEN	10 987	10 223	9 406	8 059	-1 347	-2 928
22139 - MAGOAR	1 244	1 215	1 223	1 090	-133	-154
22156 - MOUSTERU	16 693	16 401	14 919	13 416	-1 503	-3 277
22161 - PABU	39 500	44 947	56 332	51 610	-4 722	12 110
22162 - PAIMPOL	109 175	114 021	120 425	108 257	-12 168	-918
22164 - PEDERNEC	38 400	40 886	37 948	34 105	-3 843	-4 295
22178 - PLEHEDEL	30 468	31 577	34 332	31 338	-2 994	870
22189 - PLESIDY	16 929	17 362	15 565	14 207	-1 358	-2 722
22204 - PLOEZAL	30 463	33 728	29 789	27 887	-1 902	-2 576
22210 - PLOUBAZLANEC	65 625	68 110	71 326	64 474	-6 852	-1 151
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX	26 220	27 881	26 079	23 864	-2 215	-2 356
22214 - PLOUEZEC	74 189	77 566	81 732	72 229	-9 503	-1 960
22216 - PLOUGONVER	18 059	18 692	17 640	16 120	-1 520	-1 939
22223 - PLOUISY	28 655	32 984	41 369	38 272	-3 097	9 617
22225 - PLOUMAGOAR	64 064	80 148	100 630	93 529	-7 101	29 465
22231 - PLOURAC'H	9 768	8 308	8 250	7 507	-743	-2 261
22233 - PLOURIVO	51 998	54 791	59 779	54 804	-4 975	2 806
22243 - PLUSQUELLEC	15 647	13 120	11 894	10 749	-1 145	-4 898
22249 - PONT-MELVEZ	11 444	11 446	10 465	9 566	-899	-1 878
22250 - PONTRIEUX	18 117	20 153	19 493	18 502	-991	385
22256 - QUEMPEL-GUEZENNEC	24 981	26 873	24 915	22 378	-2 537	-2 603
22269 - RUNAN	5 824	6 123	5 599	5 351	-248	-473
22271 - SAINT-ADRIEN	7 155	7 572	7 096	6 470	-626	-685
22272 - SAINT-AGATHON	17 575	27 213	34 337	31 968	-2 369	14 393
22283 - SAINT-CLET	22 696	24 540	22 197	20 369	-1 828	-2 327
22310 - SAINT-LAURENT	13 672	15 055	12 833	11 536	-1 297	-2 136
22320 - SAINT-NICODEME	4 899	4 171	3 701	3 232	-469	-1 667
22328 - SAINT-SERVAIS	11 810	10 615	9 766	9 040	-726	-2 770
22335 - SENVEN-LEHART	5 468	5 693	5 288	4 839	-449	-629
22338 - SQUIFFIEC	22 115	24 740	22 095	19 632	-2 463	-2 483
22354 - TREGLAMUS	23 096	24 187	24 158	22 092	-2 066	-1 004
22358 - TREGONNEAU	14 650	16 886	15 626	14 704	-922	54
22390 - YVIAS	17 502	18 652	19 855	18 383	-1 472	881
TOTAL COMMUNES	1 359 511	1 472 001	1 520 648	1 385 414	-135 234	25 903
Part de l'agglomération	754 909	829 776	747 075	879 024	131 949	124 115
TOTAL ENSEMBLE	2 114 420	2 301 777	2 267 723	2 264 438	-3 285	150 018

Proposition de répartition dérogatoire dans le but d'atténuer les effets de la fusion

Considérant la charte fondatrice de Guingamp-Paimpol Agglomération qui a notamment érigé au rang de principe fondateur la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire sans effet d'aubaine pour les communes.

Considérant les variations importantes de DGF, par l'effet DSR cible en particulier, et du FPIC, le conseil communautaire avait approuvé en juin 2018 (moins 2 votes contre) un mode de répartition dérogatoire dans le but de compenser les pertes d'éligibilité à la DSR cible pour 14 communes. Cette répartition n'avait pas été rendue possible faute d'unanimité.

En 2019, 3 de ces communes ont retrouvé la DSR cible, à la faveur d'effets de seuils, alors que les 11 autres ont bénéficié d'une garantie à hauteur de 50% de la perte constatée en 2018 (disposition exceptionnelle prévue en Loi de Finances 2019).

Afin de poursuivre la recherche des équilibres financiers entre communes dans le cadre de la fusion, la commission des Finances, réunie le 26 juin a proposé une répartition dérogatoire afin de compenser partiellement les pertes qui n'ont pas été neutralisées à ce stade pour 11 communes de l'agglomération.

Cette proposition est la suivante :

- Les prélèvements dérogatoires proposés en 2018 pour les communes de l'aire de Guingamp sont déduits de l'attribution de droit commun, dans la limite d'un montant de FPIC + DGF 2019 au moins égal à celui constaté avant la fusion. Soit la contribution de 5 communes pour 46 531€
- L'enveloppe ainsi prélevée est répartie, proportionnellement au regard de 50% des pertes de DSR Cible constatées en 2018, sauf pour les communes qui ont retrouvé l'éligibilité à ladite dotation en 2019. Soit 11 communes bénéficiaires pour 46 531€.

Soit la répartition suivante :

	Proposition dérogatoire
BEGARD	80 482 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	18 668 €
BOURBRIAC	39 888 €
BRELIDY	8 635 €
BULAT-PESTIVIEN	14 322 €
CALANHEL	3 588 €
CALLAC	49 884 €
CARNOET	10 816 €
CHAPELLE-NEUVE	8 759 €
COADOUT	13 522 €
DUAULT	7 838 €
GRACES	36 842 €
GUINGAMP	89 100 €
GURUNHUEL	9 457 €
KERFOT	15 474 €
KERIEN	4 840 €
KERMOROC'H	12 441 €
KERPERT	9 459 €
LANDEBAERON	3 360 €
LANLEFF	3 363 €
LANLOUP	8 012 €
LOC-ENVEL	2 659 €
LOHUEC	7 904 €
LOUARGAT	50 916 €
MAEL-PESTIVIEN	11 873 €
MAGOAR	1 090 €
MOUSTERU	13 416 €
PABU	43 311 €
PAIMPOL	108 257 €
PEDERNEC	44 420 €
PLEHEDEL	31 338 €
PLESIDY	14 207 €
PLOEZAL	27 887 €
PLOUBAZLANEC	64 474 €
PLOUEC-DU-TRIEUX	23 864 €

PLOUEZEC	72 229 €
PLOUGONVER	16 120 €
PLOUISY	31 773 €
PLOUMAGOAR	77 183 €
PLOURAC'H	7 507 €
PLOURIVO	54 804 €
PLUSQUELLEC	15 916 €
PONT-MELVEZ	9 566 €
PONTRIEUX	18 502 €
QUEMPEL-GUEZENNEC	22 378 €
RUNAN	6 842 €
SAINT-ADRIEN	6 470 €
SAINT-AGATHON	26 180 €
SAINT-CLET	20 369 €
SAINT-LAURENT	11 536 €
SAINT-NICODEME	4 983 €
SAINT-SERVAIS	9 040 €
SENVEN-LEHART	4 839 €
SQUIFFIEC	19 632 €
TREGLAMUS	22 092 €
TREGONNEAU	14 704 €
YVIAS	18 383 €
PART COMMUNES	1 385 414,00 €
PART EPCI	879 024,00 €
TOTAL	2 264 437,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- **DECIDE de valider la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019 entre la communauté d'agglomération et les communes-membres telle que détaillée ci-dessus.**

ADDITIF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Aide économique exceptionnelle – TREGLAMUS – Versement d'une avance à titre exceptionnel

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Mme et M. LE QUELLEC exploitent une ferme depuis 20 ans sous statut de GAEC entre époux sur une production de polyculture/élevage laitier (70 vaches) au lieu-dit La Boissière – Commune de Tréglamus.

L'habitation et l'exploitation sont alimentées en eau par un puits créé 1975, déclaré en 2005, et situé dans le lit majeur du Jaudy en contre-bas immédiat des lagunes d'épuration de Tréglamus.

Depuis avril 2017, une fuite d'eaux usées possiblement en lien avec un défaut d'étanchéité des membranes des lagunes d'épuration de Tréglamus situées en amont aurait débuté. L'alimentation du cheptel par cette eau polluée a engendré des problèmes sanitaires sur le troupeau et sur la qualité du lait.

Le transfert de compétence et la multiplicité des acteurs potentiellement responsables de la situation (délégataire, maître d'ouvrage successif, constructeur, etc...) n'ont pas permis d'avancer rapidement dans la compensation du préjudice subi par l'exploitation.

Le GAEC pourrait potentiellement rencontrer de grandes difficultés financières avec de nombreux créanciers dont certaines échéances seront constatées en juillet.

Afin de concourir à la pérennité de l'exploitation, avant qu'elle ne soit en situation de difficultés financières et compte-tenu du caractère externe lié à la possible pollution du sol, il est possible d'apporter un concours financier temporaire au GAEC par le biais de l'attribution d'une avance remboursable.

Vu le Règlement de minimis CE N°1408/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la Région Bretagne :

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE l'attribution au GAEC LE QUELLEC de Tréglamus d'une avance de 33 600 € remboursable sur 5 ans ;**
- **AUTORISE le Président à signer avec le GAEC LE QUELLEC la convention définissant les modalités de versement et de remboursement de l'avance.**

ASSEMBLEES : RENOUELEMENT DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES 2020

Le Président expose que par circulaire en date du 07 mai, Monsieur le Président a attiré notre attention sur la recomposition des organes délibérants des communautés d'agglomération et de communes qui devra intervenir dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 et sur la possibilité qui est offerte de procéder à cette occasion à nouvelle répartition des sièges par accord local.

Conformément aux disposition de l'article L 5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local ; cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de siège de l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune-membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Le Président informe qu'il n'a pas été soumis une délibération à l'assemblée communautaire sur la recomposition du conseil communautaire et la répartition des sièges suite au renouvellement des conseils communautaires en 2020, compte tenu de la complexité des critères de répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président,

Vincent LE MEAUX

